

PROCEDURE SECOURS ENERGIE ET FINANCIER

Mise à jour le 22/04/2021

OBJET

- **Secours Energie** : Aide financière accordée aux retraités en cas de difficulté d'acquiescement des frais de chauffage de leur logement.
- **Secours Financier** : Les demandes d'aide financière dites "secours sociaux aux retraités" sont destinées aux retraités confrontés à une **difficulté subite, inhabituelle et imprévisible** susceptible de mettre en cause le maintien à domicile.
Ces aides n'ont pas vocation à corriger des déséquilibres budgétaires chroniques, récurrents ou répétitifs et ont un caractère subsidiaire par rapport aux dispositifs légaux. L'aide est rendue possible consécutivement à la survenance d'un des événements décrits au tableau ci-après.
Les retraités bénéficiaires de l'APA versée par le Conseil Départemental ne sont pas éligibles aux Secours.

PUBLIC CIBLE

Les assurés retraités :

- Retraités du régime général (ou ex-RSI) résidant en région Limousin-Poitou-Charentes (titulaires d'une retraite à titre personnel ou d'une pension de réversion)
- Non éligibles à l'A.P.A.
- Assurés ayant fait valoir l'intégralité de leurs droits auprès des différents organismes ou régimes d'Assurance sociale.
- La demande doit intervenir dans les 3 mois qui suivent l'élément déclencheur.

EXCLUSION : Une personne qui bénéficie uniquement d'une allocation veuvage ne peut prétendre aux prestations d'action sociale servies par les caisses de retraite du régime général. (Cf mail cnav du 13/12/2016)

CONDITIONS D'INTERVENTION DE LA CARSAT CENTRE-OUEST

- **Conditions de ressources** : Le plafond des ressources suit l'évolution annuelle du barème de ressources et de participation des bénéficiaires de Plans d'Actions Personnalisés (OSCAR)
En 2021 : 1 699 € pour une personne seule
2 599 € pour un couple
- En cas de catastrophe naturelle, des dispositions spéciales sont arrêtées ponctuellement.
- Plusieurs secours financiers peuvent être attribués au titre de l'année civile, dans la limite du montant plafond de 780€.
- Un seul secours énergie peut être attribué au titre de l'année civile, par foyer fiscal, pour un montant de 200€ (ce montant de 200 € de secours Energie n'est pas pris en compte dans le calcul du seuil des 780 euros).

DEPENSES NON RECEVABLES DANS CE DISPOSITIF (*Liste non exhaustive*)

- Frais médicaux
- Frais d'assurance
- Frais de mutuelle
- Dettes fiscales
- Frais d'obsèques
- Frais d'hébergement en établissement (EHPAD) et d'aide à domicile
- Aide alimentaire

LES SERVICES DEMANDEURS HABILITES

Les services demandeurs habilités à réaliser une évaluation sociale sont les suivants :

- Le service social de la CARSAT
- Les services sociaux des Conseils Départementaux
- Les services sociaux des C.C.A.S. et C.I.A.S
- Les services ou associations de protection juridique des majeurs

LES MODELES D'IMPRIMES UTILISABLES

Les imprimés sont à télécharger sur le site internet de la CARSAT :

- **Secours Energie** : <https://www.carsat-centreouest.fr/home/retraites/bien- vieillir--aides-et-conseils/les-secours.html>
- **Secours Financier** : <https://www.carsat-centreouest.fr/home/retraites/bien- vieillir--aides-et-conseils/les-secours.html>

LA COMPOSITION DU DOSSIER (pour les 2 types de secours)

- Le dossier doit être **scrupuleusement complété** et **signé en original par le demandeur**
- Les pièces justificatives indispensables sont les suivantes :
 - Une photocopie recto verso du dernier avis d'imposition sur le revenu du demandeur : le retraité est invité à compléter le tableau de déclaration de revenus **seulement si** sa situation familiale ou ses ressources ont changé depuis le dernier avis d'imposition.
 - R.I.B. ou R.I.P. **original** lorsque l'avantage vieillesse n'est pas servi par la CARSAT Centre Ouest
 - Une photocopie de la/des facture.s de moins de 3 mois justifiant la demande (un échéancier n'est pas considéré comme une pièce justificative recevable).
- **Les dossiers non recevables ou incomplets sont automatiquement retournés à l'assuré.**
- **En cas d'accord, le montant de l'aide sera versé sur le compte bancaire utilisé pour le versement de la pension servie par la caisse de retraite.**

MODALITES DE L'ETUDE DES DOSSIERS

- **Secours Energie** : Les demandes de secours énergie sont à adresser à :

CARSAT Centre Ouest
37 Avenue du Président René Coty
Secteur Action Sociale - TSA 24808
87048 Limoges cedex

Attention, en cas de seconde demande de secours énergie, ou de difficultés multiples, une évaluation sociale sera nécessaire.

- **Secours Financier, ou en cas de seconde demande de secours énergie ou de difficultés multiples** : En fonction du domicile du demandeur, les demandes de **secours financier** sont à adresser à :

COORDONNEES DES UNITES DU SERVICE SOCIAL DE LA CARSAT CENTRE OUEST	Service social CARSAT de la Charente 30, Boulevard de Bury 16910 ANGOULEME Cedex 9	Service social CARSAT de la Charente-Maritime 55 rue de suède CS 70507 17014 La Rochelle cedex 1	Service social CARSAT de la Corrèze 6, rue Souham 19033 TULLE Cedex
Service social CARSAT de la Creuse Rue Marcel Brunet 23014 GUERET	Service social CARSAT des Deux-Sèvres 1, rue de l'Angélique 79041 BESSINES Cedex	Service social CARSAT de la Vienne 2 rue de la Providence 86000 Poitiers	Service social CARSAT de la Haute-Vienne 22, Avenue Jean Gagnant 87037 LIMOGES Cedex

- Les décisions sont notifiées aux retraités
- Les aides financières ayant un caractère extra-légal et facultatif, la décision n'est pas susceptible d'un recours

EVENEMENTS SUSCEPTIBLES DE JUSTIFIER LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Motif	Montant du secours	Evènement déclencheur
1	500 €	Veuvage (hors frais d'obsèques).
2	200 €	Vol, agression, escroquerie, abus de faiblesse (dépôt de plainte obligatoire)
3	300 €	Catastrophe naturelle, grand froid, canicule.
4	300 €	Achat et/ou pose d'équipement, indispensable au maintien à domicile, permettant de répondre aux situations d'urgence (par ex : suite à panne d'un équipement, d'un mobilier ou d'un moyen de transport - hors contrôle technique et entretien régulier-).
5	500 €	Frais de déménagement (pour rapprochement familial, logement plus adapté, loyer et ou charges moins onéreux). <i>Versés par la caisse de départ (transmission à la caisse d'arrivée de manière exceptionnelle, si le retraité a déjà quitté le territoire).</i>
6	300€	Dettes de loyers sauf endettement chronique.
7	500 €	Intervention spécialisée en matière de désencombrement majeur du logement indispensable au maintien ou retour au domicile.
8	200 €	Energie : en cas de difficultés d'acquittement des frais de chauffage du logement